

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2022_0423

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE CENTRALISÉE D'AVANCES (REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE ANTÉRIEUR)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2018_0251 du 17 décembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

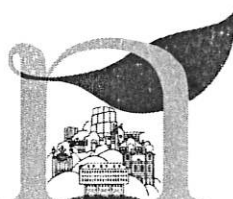
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° D11-124 en date du 30 août 2011, modifiée, portant institution d'une régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant extension des natures de dépenses et révision du montant maximum de l'avance à consentir avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n° ARR2019_0227 en date du 17 décembre 2019 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances (reprise intégrale de l'acte antérieur),

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0423

Portant « Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (2)

VU l'arrêté n° ARR2020_0160 portant cessation de fonction de Madame Hafidha Boudadour en qualité de régisseur titulaire de la régie centralisée d'avances.

VU l'arrêté n° ARR2020_0247 en date du 16 décembre 2020 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU la décision n° DEC2021_0090 en date du 7 juin 2021 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie Centralisée d'Avance,

VU l'arrêté n° ARR2022_0405 portant cessation de fonction de Madame Séverine Duchadeau en qualité de mandataire suppléante de la régie centralisée d'avances.

VU l'arrêté n° ARR2022_0404 portant cessation de fonction de Madame Imen Senouci en qualité de mandataire suppléante de la régie centralisée d'avances.

VU l'acceptation d'agrément de la Comptable publique en date du 12 juin 2019 2020,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 15 décembre 2022,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 15 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires suppléants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Muriel BARREAU, adjoint administratif territorial 2^e classe, est nommée régisseur titulaire de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel BARREAU sera remplacée par Madame Céline Coiffé, attachée principale, Madame Katia Tarnaud, rédacteur principal 1^{re} classe, ou Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial, mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances.

ARTICLE 3 : Madame Muriel BARREAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants bénéficieront du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et ne percevront pas l'indemnité de responsabilité de régisseur.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0423

Portant « Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (3)

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
aux intéressés,
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire
Odile VIVA
Pour avis conforme du 15 décembre 2022.

Le régisseur titulaire
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

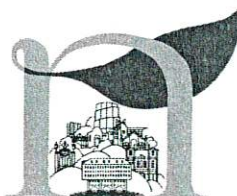
Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
Pascal COSTANTINO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0423

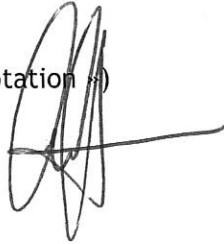
Portant « Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (4)

Le mandataire suppléant

Céline COIFFE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

Katia TARNAUD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 30/12/2022

Qualité : Maire de Noisiel

